



LIVRET D'ACCUEIL

INSTITUT MEDICO EDUCATIF

1, avenue de la Source - 37360 SEMBLANCAY

***L'Institut Médico-Educatif la Source
vous souhaite la bienvenue.***

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) vous a informé de sa décision d'orientation. L'institut médico-éducatif la Source a été choisi pour mettre en place le projet pédagogique et éducatif que nous déciderons avec vous et les soins que le médecin de l'établissement prescrira.

Tout cela sera consigné sur un document que nous appelons « projet personnalisé d'accompagnement » élaboré ensemble lors d'une réunion de synthèse.

Vous serez également invité par le directeur à signer le contrat de séjour et ses avenants.

.....

Afin de faciliter nos relations futures, nous avons rédigé ce livret d'accueil.

Il vous présente l'établissement et décrit son organisation.

Il vous informe également de vos droits et de vos obligations.

.....

Vous trouverez en annexe à ce livret,

- *Le règlement de fonctionnement*
- *La charte des droits et libertés de la personne accueillie*
- *La liste des personnes qualifiées auxquelles vous pouvez faire appel pour vous assister en cas de désaccord avec l'établissement.*

.....

Tous ces documents sont importants, les informations sont nombreuses et nous sommes conscients que cela fait beaucoup dès les premiers jours d'admission.

Aussi, nous souhaitons maintenir un dialogue constructif avec vous. L'éducateur référent de l'établissement que vous rencontrerez régulièrement restera attentif à compléter votre information et reprendre celles de ces documents s'il en était besoin.

Le Directeur



Jacques AZOT

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Créé en 1967, l'insitut médico-éducatif a pour mission :

- *l'éducation notamment la formation professionnelle et les soins spécialisés,*
- *l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle de l'adolescent ou du jeune adulte à sa sortie.*

Il fait partie de l'Association La Source, gestionnaire d'établissements et services médico-sociaux destinés à répondre aux besoins des personnes handicapées et de leur famille.

2

Sa présidente est
Madame Anne-Marie LEROY



*Association la Source
1 avenue de la Source
37 360 Semblançay*

*Tél : 02 47 29 88 88
Fax : 02 47 29 88 80
lasource@lasource37.fr*

L'établissement accueille en internat, en semi-internat ou en internat partiel, trente cinq enfants et adolescents de douze à vingt ans, orientés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en raison d'une déficience intellectuelle moyenne ou légère avec ou sans trouble associé.

L'équipe pluridisciplinaire met en oeuvre, dans le cadre d'une prise en charge individualisée, des prestations adaptées aux besoins des enfants et des adolescents :

- *Un accompagnement social*
- *Une pédagogie d'éveil et d'animation*
- *Une formation professionnelle (travaux paysagers, entretien des espaces verts, enseignement ménager, menuiserie)*
- *Un suivi psychologique*
- *Des soins appropriés*
- *Des actions éducatives*

Pour répondre au mieux aux besoins et attentes, le service dispose des compétences d'une équipe de professionnels.

Son directeur est monsieur Jacques Azot.

Son chef de service est madame Aurélie Néon

Le responsable des services administratifs est monsieur Nicolas Gounet.

Personnel administratif : une secrétaire à ¾ temps.

Le travail en équipe pluri-disciplinaire fixe des objectifs à chacun des intervenants en privilégiant la mise en oeuvre du projet individuel.

Un éducateur référent est nommé pour être l'interlocuteur privilégié de la famille.

L'équipe éducative est constituée d'éducateurs spécialisés, de moniteurs-éducateurs et d'animateurs.

La prise en charge en groupe et l'accompagnement individuel convergent pour l'épanouissement de l'enfant dans son développement personnel et ses relations sociales.

L'enseignement, les activités d'éveil, la formation professionnelle sont confiés à une équipe pédagogique : professeurs des écoles détachés de l'Education Nationale, éducateurs techniques spécialisés, éducateurs spécialisés, art-thérapeute, professeur d'EPS.

Une assistante sociale, madame Julie Bernard, est disponible pour aider et informer les familles.

Les soins sont prescrits par un médecin psychiatre, docteur Marie-Hélène Perrier et un médecin généraliste, docteur Dominique Lachaud, assistés d'une infirmière.

Un psychologue, monsieur Sébastien Saudubray, intervient principalement auprès de l'équipe médico-sociale. Il a des entretiens réguliers avec les enfants.

Un surveillant de nuit assure la sécurité pendant le sommeil des enfants à l'internat.

Le personnel du service général est en charge du bien-être matériel et contribue à la qualité de la vie dans l'établissement : restauration, lingerie-buanderie, ménage, entretien, maintenance des installations.

Pour les semi-internes, un véhicule de l'établissement effectue un circuit quotidien entre Semblançay et ses alentours.

Les services du siège social se chargent de la gestion du personnel, de la comptabilité, de la formation et de la qualité

La couverture responsabilité civile :

L'établissement dispose d'une assurance contractée auprès de la MAIF qui couvre les dommages corporels et matériels susceptibles d'être causés ou subis par le personnel et les enfants lorsqu'ils sont pris en charge par le service.

Pour les internes, cette couverture est étendue aux périodes hors établissement notamment les retours en famille.

Les absences non autorisées (fugues par exemple) sont exclues de l'assurance responsabilité civile contractée par l'IME.

LES PROFESSIONNELS DE L'ETABLISSEMENT



Aurélie NEON
Chef de service éducatif

4



Marie-Hélène PERRIER
Médecin psychiatre



Dominique LACHAUD
Médecin généraliste

Julie BERNARD
Assistante sociale



Sébastien SAUDUBRAY
Psychologue



Réunion d'équipe

ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE

5

ADMISSION

L'admission dépend de la décision d'orientation de la CDAPH.

Lors de l'entretien d'admission, l'enfant et sa famille sont accueillis par le chef de service ; ils seront amenés également à rencontrer la psychologue, le médecin psychiatre et s'ils le désirent l'assistante sociale.

Ces entretiens permettent de connaître les attentes familiales et les besoins de l'enfant, pour élaborer les dispositions du projet personnalisé d'accompagnement.

Afin de constituer le dossier, la famille doit fournir les documents suivants :

- *La photocopie de la carte d'assuré social,*
- *La photocopie de la carte d'identité,*
- *Une photo d'identité,*
- *La fiche de renseignements administratifs fournie à l'admission,*
- *Le carnet de santé,*
- *Les certificats des vaccinations ou les contre-indications,*
- *L'autorisation d'opérer,*
- *L'ordonnance si l'enfant suit un traitement,*
- *La photocopie du livret de famille,*
- *Tout document relatif à l'autorité parentale.*

A cette occasion seront remis avec ce livret d'accueil :

- *La charte des droits et libertés de la personne accueillie,*
- *Le règlement de fonctionnement du service,*
- *Le contrat de séjour.*

MODALITES DE LA PRISE EN CHARGE

Dans les six mois qui suivent l'admission, le projet individualisé est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de l'IME, après concertation avec l'enfant, sa famille ou son représentant légal.

Il s'agit de définir la prise en charge adaptée aux besoins de l'enfant suite à l'évaluation faite par les professionnels.

Un avenant au contrat de séjour nommé "projet personnalisé d'accompagnement" est proposé à la famille ou le représentant légal de l'enfant.

Par la suite, une réunion de synthèse est programmée chaque année. L'enfant et ses parents sont invités à y participer.

DEPOT D'ARGENT ET DE VALEURS (article 5 du règlement de fonctionnement) :

Sauf mesure dérogatoire décidée par le directeur à la demande de la famille, l'établissement n'assure pas la garde des valeurs et objets personnels.

PRESTATIONS MEDICALES ET PARAMEDICALES

Les soins en rapport avec la prise en charge à l'IME sont de la responsabilité du médecin de l'établissement.

Si la famille ou le représentant légal demande des prestations médicales ou de rééducations qui n'ont pas été prescrites par le médecin de l'établissement, le paiement de ces soins incombe intégralement à la famille, sans pouvoir prétendre à aucun remboursement de la Sécurité Sociale.

Cependant, les soins qui n'ont pas de rapport avec la prise en charge par l'IME continuent d'être remboursés normalement et dispensés par le médecin choisi par la famille.

6

RENCONTRES AVEC LA FAMILLE

Des rencontres individuelles avec la famille sont organisées au rythme d'une fois par an.

Elles ont pour objectif :

- *de proposer le projet personnalisé d'accompagnement de l'enfant.*
- *de réajuster si besoin ce projet.*
- *d'évoquer la prolongation d'une prise en charge.*

Deux réunions d'information et d'échanges sont proposées à l'ensemble des familles, en début (octobre-novembre) et en fin (juin-juillet) d'année scolaire.

Ces rencontres ont lieu dans l'établissement.

FIN DE PRISE EN CHARGE

La prise en charge prend fin :

- *Aux vingt ans du jeune, compte tenu de l'agrément de l'établissement.*
- *Au delà des vingt ans dans le cadre des dispositions de "l'amendement Creton".*
- *En cas de nouvelle orientation décidée par la CDAPH.*
- *Sur décision de la personne disposant de l'autorité parentale.*
- *Et, après accord de la CDAPH :*
 - *En cas de déménagement de la famille.*
 - *Lorsqu'une prise en charge ne semble plus justifiée.*
 - *En cas de désaccord n'ayant pu être négocié entre la famille et l'établissement.*
 - *Pour des actes mettant en cause la sécurité des personnes.*

Dans tous les cas, la fin de prise en charge est notifiée par la CDAPH.

A l'issue de cette fin de prise en charge et en fonction des besoins, le service assure un suivi de trois ans. Il permet de rester en relation avec l'enfant et éventuellement sa famille et ainsi de pouvoir répondre ponctuellement aux différentes demandes.

VOS DROITS

ACCES A VOS DOSSIERS ADMINISTRATIF ET MEDICAL

Données médicales

Les données médicales sont transmises au médecin de l'établissement et sont protégées par le secret médical.

La personne disposant de l'autorité parentale peut exercer un droit d'accès et de rectification. Ce droit s'exerce auprès du médecin de l'établissement.

A la demande de l'enfant, le médecin du service lui communiquera les informations médicales dans un langage clair et compréhensible.

Autres données concernant la prise en charge

L'information relative à la prise en charge est protégée par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels éducatifs, sociaux et administratifs.

L'enfant et la personne disposant de l'autorité parentale ont accès auprès du directeur à toute information les concernant.

A cet effet, il est constitué dans l'établissement pour chaque enfant un dossier où sont centralisées toutes les informations nécessaires au suivi de sa prise en charge.

Pour toute réclamation ou contestation, il est possible de contacter le médecin de l'établissement ou le directeur.

RECOURS A UN MEDIATEUR EN CAS DE NON RESPECT DE VOS DROITS (loi 2002-2 du 2 janvier 2002)

En cas de réclamation, de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter le directeur.

Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement, et sur simple demande faire appel à un médiateur. Vous pouvez choisir ce médiateur sur la liste des personnes qualifiées d'Indre et Loire, jointe en annexe de ce livret.

Ces médiateurs sont prévus pour vous assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement.

PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Vous êtes invités tout au long de la prise en charge à participer à la vie de l'établissement, notamment :

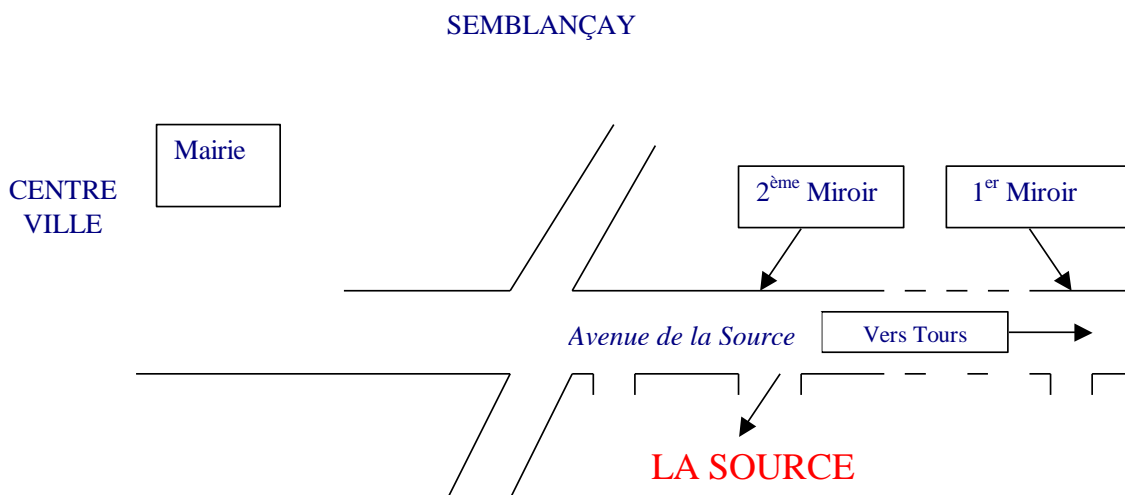
- *Par le biais d'enquêtes de satisfaction qui vous seront adressées ; vos commentaires et vos suggestions seront précieux pour améliorer notre travail.*
- *Lors des réunions du conseil de la vie sociale qui donne son avis et fait des propositions sur tous sujets concernant le fonctionnement de l'établissement.*
- *Lors des entretiens réguliers avec l'éducateur référent.*

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

Si vous êtes victime de maltraitance, une plateforme d'écoute est à votre disposition. Composez le 119.

POUR VOUS REPERER

Plan d'accès



Moyen d'accès

La ville de Semblançay n'est pas encore bien desservie par les transports en commun. Toutefois, un bus "fil vert" assure un trajet par jour.

Par la route :



Coordonnées de l'établissement:

IME La Source
1, avenue de la source
37 360 Semblançay

- Téléphone: **02.47.29.88.88** - Télécopie : **02.47.29.88.80**

Permanence téléphonique:

Vous pouvez nous joindre tous les jours de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

L'éducateur référent vous communiquera les horaires où vous pouvez le joindre ou appeler votre enfant s'il reste le soir à l'internat.

Pour toute information complémentaire, l'éducateur reste à votre disposition pour répondre à vos interrogations et vous diriger vers la personne compétente.